



**CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION DE DEPLOIEMENT
DES DOUCHES AMOVIBLES EN LOCATIONS
SUR LE TERRITOIRE ALSACIEN**

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2021/XX de la Commission permanente du Conseil de la CeA du 26 mars 2021,

Ci-après dénommé « la CeA »

ET

Envie autonomie Alsace, située au 5 rue des Imprimeurs, 67118 GEISPOLSHEIM, numéro SIRET 87958067800016, représentée par Amaury GRENOT, en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « Envie Autonomie »

ET

Le Cep-Cicat, située au 2 rue Evariste Galois, 67201 ECKBOLSHEIM, numéro SIRET 35075575700027, représenté par Fabienne ROVIGO, en sa qualité de Directrice,

Ci-après dénommée « Cep-Cicat »

ET EN PARTENARIAT AVEC

- Procivis Alsace

Vu la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment son article 10,

Vu le décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.32.11.1

Vu le règlement Financier de la Collectivité européenne d'Alsace

Vu la délibération n° CD/2019/132 Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019 ayant approuvé le renouvellement du programme d'intérêt général (PIG) pour le soutien à l'autonomie pour la période courant du 1er mai 2020 au 30 avril 2024. Celui-ci a pour objectif d'accompagner le maintien à domicile des seniors, notamment en contribuant au financement de l'adaptation des logements à l'évolution de la perte d'autonomie.

Vu la délibération n° CP/2021/XXX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 ayant décidé d'attribuer à Envie Autonomie une subvention pour contribuer au financement de l'expérimentation de déploiement des douches amovibles en location sur le territoire alsacien

Vu la délibération n° CP/2021/XXX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 ayant approuvé la convention partenariale et financière pour la réalisation de l'expérimentation de déploiement des douches amovibles en location sur le territoire alsacien

.

Il est préalablement exposé

Les enjeux démographiques et sociétaux ont conduit la Collectivité européenne d'Alsace à promouvoir l'adaptation des territoires à l'avancée en âge comme un axe majeur de sa politique de l'autonomie, de l'habitat et du silver développement. Cet enjeu est notamment intégré dans ses Plans Départementaux de l'Habitat (PDH) et ses schémas départementaux de l'autonomie qui visent à coordonner les réponses avec l'ensemble des acteurs en matière d'accompagnement des solidarités pour permettre à tous les ménages alsaciens d'accéder à un logement accessible.

Parmi les plans d'action mis en œuvre figurent deux axes majeurs : l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des seniors et le déploiement de solutions innovantes, alliant social, économie et technologie pour répondre aux évolutions liées à l'avancée en âges.

C'est dans ce cadre que le Conseil départemental du Bas-Rhin lors de sa séance du 9 décembre 2019 (délibération n° CD/2019/132) a approuvé le renouvellement du programme d'intérêt général (PIG) pour le soutien à l'autonomie pour la période courant du 1er mai 2020 au 30 avril 2024. Celui-ci a pour objectif d'accompagner le maintien à domicile des seniors, notamment en contribuant au financement de l'adaptation des logements à l'évolution de la perte d'autonomie.

C'est également dans ce cadre qu'a été conduit le 1^{er} Hacking silver camp en 2019 qui a permis l'émergence d'un projet innovant, la location de douches amovibles au domicile des personnes en perte d'autonomie.

Cette solution, pilotée par le Cep-Cicat, porte deux innovations majeures : l'installation au domicile de la personne âgée d'une cabine de douche adaptée, équipée, amovible et mise à disposition selon un modèle économique de location mensuelle.

Ce projet fédère plusieurs partenaires : le Cep-Cicat, Envie Autonomie Alsace, Procvivis Alsace ainsi que la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Cep-Cicat et Envie Autonomie Alsace pour la mise en œuvre de l'expérimentation de déploiement des douches amovibles en location destinées à accompagner le maintien à domicile des seniors.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le Cep-Cicat et Envie Autonomie, porteurs et copilotes du projet, souhaitent expérimenter un nouveau modèle d'adaptation du logement des personnes âgées à travers le déploiement de douches amovibles en location.

- Objectifs

Adapter le logement des personnes âgées en perte d'autonomie avec des solutions évolutives et réversibles en location afin d'éviter les désagréments pour l'utilisateur de travaux lourds, définitifs, et les gaspillages financiers quand la solution d'adaptation devient caduque.

- Les impacts attendus par les porteurs de projet et la CeA

- Une plus grande réactivité de service aux personnes : l'installation s'effectue sans mener de lourds travaux et dans des délais plus courts (1 demi-journée pour la douche amovible contre 2 semaines en moyenne pour une adaptation de salle de bain)

- Une grande adaptabilité au domicile des seniors : l'installation peut se faire dans n'importe quelle pièce (salon, cuisine, chambre) ;

- Un coût moindre pour les personnes : le coût d'installation et de location mensuelle est inférieur à une salle d'eau totalement adaptée à sa perte d'autonomie ;

- Un meilleur usage des ressources : la douche amovible contribue à limiter l'impact environnemental en proposant un processus relevant de l'économie de fonctionnalité en passant d'une logique de produit à une logique de service ;

- Une dépense publique plus vertueuse en investissant dans une solution réutilisable, durable et sans conséquence pour l'intégrité du logement de l'utilisateur ;

- Un soutien à la politique d'insertion de la CeA : Envie Autonomie assurera la gestion logistique de l'expérimentation, en partenariat avec le Cep-Cicat. Entreprise d'insertion elle permet la remise au travail des personnes éloignées de l'emploi. Le développement du projet pourrait permettre la création de nouveaux postes.

Il n'existe pas à ce jour de solution identique en France, c'est pourquoi les porteurs de projet envisagent un temps d'expérimentation afin de vérifier l'efficacité du modèle proposé et d'engager un éventuel partenariat avec la CNSA (Caisse nationale de solidarité) et l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1. L'engagement d'Envie Autonomie

Envie Autonomie assurera le co-pilotage de l'expérimentation avec le Cep-Cicat et la gestion logistique du dispositif des douches.

Dans le cadre de cette expérimentation, Envie Autonomie s'engage à :

- Gérer et assurer la maintenance des 10 douches acquises via le financement de la conférence des financeurs ;
- Acquérir en propre 30 douches complémentaires si l'opération de recueil des demandes par téléphone confirme le besoin effectif pour les personnes âgées ;
- Effectuer les visites de faisabilité technique aux domiciles des seniors ;
- Assurer la livraison, le montage du module de douche, le raccordement et les explications quant à son fonctionnement ;
- Assurer la gestion locative et financière de l'installation des douches en appliquant les critères financiers suivants : la CeA financera le reste à charge de la personne âgée selon qu'elle dispose ou non de l'Allocation personnalisée d'autonomie et selon ses ressources (plafonds de ressources déterminés dans le dispositif Pig Soutien à l'Autonomie). Cette instance se réunira à minima toutes les 5 semaines durant la phase d'expérimentation ;
- Assurer une visite préventive annuelle de l'équipement ;
- Assurer le démontage, l'enlèvement, la remise en état du domicile (espace d'installation de la douche), le nettoyage, l'aseptisation et le stockage du module jusqu'à sa prochaine mise à disposition ;
- Mettre en place une instance de suivi de l'expérimentation associant la CeA, le Cep-Cicat et tout partenaire intéressé par la démarche (Procivis, CARSAT...) ;
- Ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- Faciliter le contrôle par les services de la CeA, notamment sur place, de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès aux pièces justificatives et autres documents.

3.2. La contribution du Cep-Cicat

Le Cep-Cicat assurera le co-pilotage de l'expérimentation avec Autonomie Envie.

Dans le cadre de cette expérimentation, le Cep-Cicat s'engage à :

- Identifier les bénéficiaires potentiels de ce nouveau dispositif : le Cep-Cicat formera l'étudiant recruté par la CeA et l'accueillera dans ses locaux afin de faciliter l'articulation de son activité avec les ergothérapeutes du Cep-Cicat ;
- Assurer, dans le cadre de la mise en œuvre du marché de suivi-animation du PIG Autonomie, une visite à domicile des personnes âgées pour expliquer les modalités de fonctionnement de ce dispositif et de s'assurer de la pertinence de la solution au regard de la situation de la personne dans son domicile ;
- Participer à l'instance de suivi de l'expérimentation.

3.3. La contribution de la Collectivité européenne d'Alsace

Le projet porté et co-piloté par Envie Autonomie et le Cep-Cicat s'inscrit dans le Pig Soutien à l'Autonomie et participe ainsi à l'accompagnement du maintien à domicile des seniors, notamment en contribuant au financement de l'adaptation des logements à l'évolution de la perte d'autonomie.

La CeA s'engage ainsi à mobiliser son ingénierie pour contribuer activement à l'expérimentation du projet de déploiement des douches amovibles en location menée à l'initiative et sous la responsabilité d'Envie Autonomie et du Cep-Cicat.

La CeA recrutera un étudiant qui sera formé par le CEP CICAT. Cet étudiant sera chargé d'identifier rapidement les personnes âgées intéressées et de vérifier la pertinence d'une telle solution : acceptation par les familles de cette solution amovible en location, accessibilité des conditions financières...

Par ailleurs, la CeA s'engage à mobiliser les dispositifs financiers dont elle assure la gestion :

- L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA) : il est proposé d'intégrer cette nouvelle solution à deux titre :
 - Dans le plan d'aides mensuel (calculé en fonction des besoins, du degré de dépendance et de des revenus) au titre des frais annexes pour contribuer aux frais de location mensuel qui s'élèveraient au maximum à 103 € par mois ;
 - Au titre des aides techniques et d'adaptation du logement pour ce qui concerne les frais d'installation fixés à 2900 € HT ;
- Le dispositif volontariste d'adaptation du logement « Pig soutien à l'autonomie » : il viendrait en complément de l'APA ou en financement principal en l'absence d'APA. Il permettrait de prendre en charge le coût fixe d'installation de la douche et de la location mensuelle, selon les critères déjà établis s'agissant du reste à charge pour la personne évaluée selon ses revenus.

Conformément à la délibération n°CP/2021/XXX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021, la CeA s'engage également à apporter une contribution financière à Envie Autonomie, sous forme de subvention de fonctionnement et de subvention d'investissement à Envie Autonomie pour l'expérimentation d'un montant maximum de 158 700 € (montant plafond sous réserve des justifications de dépenses effectives).

Le montant de cette contribution financière n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la présente convention financière.

La subvention de la Collectivité européenne d'Alsace devra uniquement être employée pour réaliser le projet tel que précisé ci-avant.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le financement de l'expérimentation d'un nouveau modèle d'adaptation du logement des personnes âgées à travers le déploiement de douches amovibles en location ».

	Coût	Fonds propres Envie Autonomie	Subvention de la CeA
Coût d'acquisition des 30 douches	210 000 € HT	210 000 €	
Coût du déploiement opérationnel	158 700 € HT		158 700 €
TOTAL	368 700 €	210 000 €	158 700 €

La Collectivité européenne d'Alsace participe ainsi à l'expérimentation à hauteur de 43% du coût global.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties pendant 18 mois et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

5.2. Le versement sera effectué par trimestre sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectives et certifié exacte par le trésorier d'Envie autonomie.

5.3. A défaut de présentation des justificatifs, le versement de la subvention ne pourra être réalisé.

5.4. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Un compte rendu financier, certifié exact, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ; ces documents étant signés par le président ou toute personne habilitée
- Le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par toute personne habilitée, ou pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subventions publiques par an, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

6.1. Envie Autonomie mettra en place une instance de suivi de l'expérimentation associant la CeA, le Cep-Cicat, Procivis et tout partenaire intéressé par la démarche (CARSAT...).

Cette instance de suivi se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation de l'expérimentation objet de la présente convention.

6.2. Les porteurs de projet assurent l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 7: OBLIGATION A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE FINANCIERE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- Ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- Faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la CeA de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- Désigner, lorsque le bénéficiaire est une association et si l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code de commerce);
- Tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- Communiquer, lorsque le bénéficiaire est une association, à la CeA les modifications déclarées au tribunal d'instance et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- Informer sans délai la CeA, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention,
- Informer la CeA de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire le concernant et de toute cession de créance le concernant étant précisé qu'une telle cession devra être préalablement autorisée par le Conseil Départemental de la CeA.

ARTICLE 8 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Pour l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, présentations publiques, évènementiels de promotion etc.), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation, etc.) et d'autre part adresser une invitation à la CeA pour la manifestation. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion des instances de suivi, lors des demandes de versement et / ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Article 9 : INTERRUPTION ET REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- L'interruption du versement de l'aide financière de la CeA ;
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

La Collectivité européenne d'Alsace en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

10.2. Pour la préservation de l'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace, ou le bénéficiaire, peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité européenne d'Alsace et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 : APPLICATION SUPPLEMENTIVE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA CEA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les règles du règlement budgétaire et financier de la CeA que le bénéficiaire pourra obtenir sur simple demande écrite auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège de la CeA.

Fait en trois exemplaires à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour Envie Autonomie Alsace,
Le Directeur,

Frédéric BIERRY

Amaury GRENOT

Pour le Cep-Cicat,
La Directrice

Fabienne ROVIGO